

# LYCEE FRANÇAIS DU CAIRE - MAADI

## DEMOLITION PARTIELLE DES BATIMENT EN SITE OCCUPE



Décembre 2025

## DCE

### Cahier des Clauses techniques et Particulières (C.C.T.P.) / Lot 00 : Généralités

#### CLIENT

AEFE

LYCEE FRANÇAIS DU CAIRE

Terrain n°5 – Division Cité El Meerag,

2<sup>ème</sup> Megawara

Le Caire, Egypte

Tel : +202 27 26 09 00

#### MAITRISE D'ŒUVRE :

SEGOND-GUYON ARCHITECTES | MANDATAIRE

14 bis rue Cavenne - 69007 LYON

Tel : +33 4 78 27 49 56

@ : [info@segond-guyon.com](mailto:info@segond-guyon.com)

BECT | EGYPTIAN CONSULTANT

17 Menof, Almazah,

Heliopolis - LE CAIRE

Tel : + 202 24 187 866

BETEB | Bureau d'études fluides et économiste

10 avenue Foch - 21000 DIJON

Tel : (33) 3 80 600 200

@ : [beteb@beteb.net](mailto:beteb@beteb.net)

## - SOMMAIRE -

---

<b>0 – GENERALITES.....</b>	<b>3</b>
0.1.    INTRODUCTION .....	3
0.2.    EXPOSE DU PROJET GENERAL .....	3
0.3.    DESIGNATION DES INTERVENANTS.....	3
0.4.    DEFINITION GENERALE DES TRAVAUX.....	4
0.5.    ORGANISATION GENERALE DES TRAVAUX.....	4
0.6.    NORMES ET REGLEMENTS.....	4
0.6.1.    TEXTES GENERAUX .....	4
0.6.2.    TEXTES ET CONTRAINTE PARTICULARIES .....	5
0.7.    SURVEILLANCE DES TRAVAUX .....	5
0.8.    NETTOYAGE DES CHAUSSÉES .....	5
0.9.    VOIRIE.....	5
0.10.    INSTALLATION DE CHANTIER .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
0.10.1.    PRISE DE POSSESSION DES LIEUX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
0.10.2.    CLOTURE DE CHANTIER.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
0.10.3.    PANNEAU DE CHANTIER .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
0.10.4.    BASE VIE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
0.10.5.    BUREAU DE CHANTIER.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
0.10.6.    BRANCHEMENT D'EAU .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
0.10.7.    BRANCHEMENT ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
0.10.8.    RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
0.10.9.    GARDIENNAGE DU CHANTIER.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
0.11.    ENVIRONNEMENT DU CHANTIER.....	5
0.12.    PROTECTION DES ABORDS PUBLICS.....	5
0.13.    HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL .....	5
0.14.    TRI DES DECHETS.....	6

\* \* \* \*

# 0 – GENERALITES

## 0.1. INTRODUCTION

Le présent document est un document général qui a pour objet de définir les prescriptions générales à tous les corps d'état, dans le cadre des travaux de démolition partielle et d'aménagements provisoires en site occupé sur le site du **Lycée Français du Caire, site MAADI (Egypte)**.

Ce document est complémentaire aux différents descriptifs spécifiques à chaque corps d'état, étant entendu que l'ensemble forme un tout indissociable. Il a également pour objet de faire connaître :

- la consistance et les limites de chaque description au sein d'un corps d'état,
- les prescriptions dues par les corps d'état, les uns vis-à-vis des autres,
- les points particuliers du projet et les sujétions qui en découlent.

Il est complété par le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) et le Cahier des clauses administratives particulières (CCDP).

Il est précisé que dans le cadre ainsi défini, le prix global remis par l'entreprise soumissionnaire couvrira l'intégralité des ouvrages nécessaires à une bonne exécution des travaux.

## 0.2. EXPOSE DU PROJET GENERAL

Le projet global a pour objectif de démolir certains éléments immobiliers et de réaliser des aménagements provisoire afin de préparer la réhabilitation des bâtiments existants et la constructions de bâtiments neufs.

## 0.3. DESIGNATION DES INTERVENANTS

### Maîtrise d'Ouvrage

AEFE

LYCEE FRANÇAIS DU CAIRE

Terrain n°5 – Division Cité El Meerag,

2<sup>ème</sup> Megawara

Le Caire, Egypte

### Maîtrise d'œuvre :

**SEGOND-GUYON ARCHITECTES | ARCHITECT MANDATAIRE**

14 bis rue Cavenne - 69007 LYON

Téléphone : 33 (0)4 78 27 49 56

E-mail : [c.guyon@segond-guyon.com](mailto:c.guyon@segond-guyon.com)

**BECT | ARCHITECTE COTRAITANT et BUREAU D'ETUDES STRUCTURE**

17 Menof, Almazah,

Heliopolis - LE CAIRE

Téléphone : + 202 24 187 866

**BETEB | BUREAU D'ETUDES FLUIDES ET ECONOMISTE**

10 Avenue Foch - 21000 DIJON

Téléphone : 33 (0)3 80 600 200

E-mail : [beteb@beteb.net](mailto:beteb@beteb.net)

## 0.4. DEFINITION GENERALE DES TRAVAUX

Les travaux seront traités par une **entreprise générale**.

**Plans et études complémentaires au présent dossier**

L'entreprise titulaire du présent marché aura à sa charge la réalisation des plans d'exécution, des plans de synthèse, des plans de détails (réservations, coupes, etc.), des plans de chantier. Les études complémentaires nécessaires à l'exécution des travaux seront également à la charge de l'entreprise.

Aucun document complémentaire au présent dossier ne sera remis à l'entreprise pour l'exécution des travaux.

## 0.5. ORGANISATION GENERALE DES TRAVAUX

Les travaux seront organisés en phases successives, décrites ci-dessous, suivant plan de phasage.

**Phase 1 A: Construction Cantine et démolitions partielles bâtiment B et modulas : 1 mois**

- Installation de barriérages de chantier
- Implantation base vie
- Aménagements accès de chantier.
- Consignation des installations
- Installation d'escaliers de secours provisoires
- Début de construction de la cuisine provisoire
- Début de démolition partielle de l'immeuble B, aile Sud. (Repère B)
- Démolitions totale des modulas adossés au mur de clôture à proximité du bâtiment B à démolir. (Repère A)

**Phase 1 B: Construction cantine, fin de démolition bât. B, démolition Bât C et modulas : 1 mois**

- Déplacement barriérage de chantier pour permettre l'utilisation du terrain de sport.
- Fin d'aménagement de la cuisine provisoire.
- Fin de démolition partielle de l'immeuble B, aile Sud. (Repère B)
- Démolition du bâtiment C, compris conservation du TGBT et du local serveur
- Démolitions des modulas adossés au mur de clôture à proximité du Transformateur (Repère C)

**Phase 2 : Démolition bât. C et modulas : 1 mois**

- Déplacement barriérage de chantier pour isoler la zone de démolition et aménagements accès de chantier.
- Fin d'aménagement de la cuisine provisoire.
- Démolition du bâtiment C, compris conservation du TGBT et du local serveur
- Démolitions des modulas adossés au mur de clôture à proximité du Transformateur (Repère D)

DUREE TOTALE ESTIMEE DES TRAVAUX = 3 mois

## 0.6. NORMES ET REGLEMENTS

### 0.6.1. TEXTES GENERAUX

Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur à la date de signature des marchés. En particulier, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les textes suivants :

- Normes Françaises et Européennes,
- Les normes en vigueur en EGYPTE, le cas échéant.

D'une façon générale, les matériaux employés, le calcul et l'exécution et les conditions de réception, seront conformes aux règlements officiels parus un mois avant la date de la soumission.

Les entrepreneurs devront fournir tout justificatif, avis technique ou certificat de conformité des matériaux et matériels mis en œuvre qui pourront lui être réclamés par le Maître d'œuvre, le Project Manager ou le contrôleur technique.

## 0.6.2. TEXTES ET CONTRAINTES PARTICULIERES

### Sécurité incendie :

La nature et la constitution des différents ouvrages et des installations techniques seront prévues de manière à respecter le règlement de sécurité incendie en vigueur, relatif aux Etablissements Recevant du Public, type "R" de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Recommandations du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

Rapport annuel de visite des sapeurs-pompiers du Caire, si existant, à transmettre par le Maître d'Ouvrage.

## 0.7. SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Les travaux seront surveillés par le Maître d'Œuvre. Ils seront pilotés, coordonnés et planifiés par l'entreprise générale titulaire du marché.

## 0.8. NETTOYAGE DES CHAUSSEES

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'application du paragraphe relatif au nettoyage des chaussées souillées par les camions. Les services de la voirie pourront effectuer eux-mêmes ces nettoyages si nécessaires aux frais de l'entrepreneur.

## 0.9. VOIRIE

L'entreprise fera son affaire des permissions à obtenir auprès des services concernés (Police, service de la voirie, etc...) pour occupation temporaire de chaussée et trottoir. Les frais d'occupation seront inclus dans le prix global de l'entreprise pour les surfaces jusqu'à l'alignement.

## 0.11. ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

L'attention de l'entreprise générale est particulièrement attirée sur le fait qu'elle devra respecter impérativement toutes les prescriptions des textes, arrêtés, règlements, normes, circulaires en vigueur à la date de l'exécution des travaux, concernant les bruits et l'environnement de leur chantier. Notamment tous les matériels devront être homologués quant à leur niveau sonore des bruits aériens.

## 0.12. PROTECTION DES ABORDS PUBLICS

L'entreprise générale devra assurer la protection des abords publics du chantier et des personnes durant les travaux. La remise en état à l'identique sera réalisée aux frais de l'entreprise.

Une attention particulière sera apportée à la protection vis-à-vis de l'école existante et de ses occupants. La clôture de chantier devra être impérativement étanche pendant toute la durée des travaux

## 0.13. HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

L'entreprise titulaire sera chargée d'assurer la mission de Coordination en matière de sécurité et de santé dans l'esprit de la réglementation en vigueur.

L'entreprise et leurs sous-traitants devront fournir les éléments nécessaires à la réalisation de cette mission et notamment devront :

- Etablir le registre journal des opérations concourant à la sécurité,
- Contrôler l'application des plans de sécurité par les différents intervenants,
- Etablir les comptes-rendus de sécurité et les remettre à la Maîtrise d'œuvre.

## 0.14. TRI DES DECHETS

L'entreprise générale prévoira le chargement et l'évacuation de tous les matériaux et gravois provenant des travaux de dépose, de déconstruction et de démolition après avoir effectué un tri sélectif.

L'entreprise auront à leur charge l'évacuation de tous les matériaux provenant de la démolition. Et devra s'accommoder des éventuelles restrictions de circulation.

L'entreprise sera responsable du tri de ces déchets.

Les déchets seront évacués en décharge autorisée en fonction de la classe et de la nature des matériaux, conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, l'entreprise en tiendra compte de ces contraintes dans le cadre du présent chantier.

\* \* \* \*